

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Population : 18,2 millions (dont 8,9 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 17 050

Age du recrutement obligatoire : 18 ans

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 21 ans

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182, CABDE

Des enfants, y compris d'anciens enfants soldats ayant été impliqués dans le conflit au Libéria, ont été recrutés et utilisés au sein de milices pro-gouvernementales et du groupe d'opposition armé, les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN), au moins jusqu'à la fin de l'année 2005. Il semble qu'il n'y ait plus eu de recrutement d'enfants depuis octobre 2006 mais à la fin de 2007, des informations indiquaient que des enfants continuaient à être associés aussi bien à des milices qu'aux FAFN, en dépit d'efforts concertés visant à mettre en place une opération de démobilisation.

Contexte

Le conflit en Côte d'Ivoire a débuté avec une tentative de coup d'État contre le président Laurent Gbagbo en septembre 2002, qui a entraîné une partition du pays. Le sud était contrôlé par le gouvernement et le nord par le mouvement d'opposition des Forces nouvelles, qui a réuni le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) et deux autres groupes d'opposition armés, le Mouvement populaire ivoirien du grand ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP). Les accords de Linas-Marcoussis de janvier 2003, signés par toutes les parties au conflit et qui visaient à réunir tous ces acteurs au sein d'un gouvernement de réconciliation nationale de transition n'a été que partiellement mis en œuvre et avec réticence.¹

Le conflit a été alimenté par les intérêts des pays voisins. Des informations indiquent que le gouvernement libérien du Président Charles Taylor, a soutenu les groupes d'opposition armés dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, qui comprenaient des combattants venant des groupes armés du Libéria et de la Sierra Leone ; et des combattants libériens et des ressortissants libériens recrutés au sein des camps de réfugiés en Côte d'Ivoire et au Ghana auraient combattu à la fois au sein des milices pro-gouvernementales et des groupes d'opposition armés.²

En avril 2004, une force de maintien de la paix des Nations unies, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a été déployée. Des troupes françaises étaient également présentes dans le pays. Ces troupes avaient initialement été déployées en septembre 2002 dans le but de protéger les ressortissants étrangers. Des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ont, par la suite, entériné la présence des soldats français et ont précisé leur mandat.³ Les troupes internationales ont effectué des patrouilles le long d'une zone tampon, appelée « zone de confiance », située entre le nord et le sud du pays.

Grâce à une médiation internationale, plusieurs accords, dont l'Accord d'Accra III, signé en juillet 2004⁴ et l'accord de Pretoria d'avril 2005⁵ ont été conclus mais des blocages politiques, des désaccords quant à la mise en œuvre de ces accords et des flambées de violence ont entravé le processus de paix.⁶ L'élection présidentielle, prévue initialement pour octobre 2005, a été reportée à plusieurs reprises. En novembre 2006, la résolution 1721 du Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé le mandat du gouvernement de transition en l'invitant à mener le processus de paix à son terme pour octobre 2007.

En mars 2007, le président Gbagbo et le dirigeant des Forces nouvelles, Guillaume Soro, ont signé l'accord de paix de Ouagadougou, aux termes duquel Guillaume Soro a été nommé Premier ministre.⁷ Cet accord prévoyait des dispositions relatives à la création d'un nouveau gouvernement de transition, l'intégration des Forces nouvelles et des forces nationales de défense et de sécurité au sein d'un centre de commandement intégré ; le désarmement des combattants ; l'octroi d'une amnistie pour tous les crimes relatifs à la sécurité nationale commis depuis septembre 2000 ; et l'organisation d'une élection présidentielle.⁸ En complément à cet accord, le président a signé, en avril 2007, un décret applicable aux deux parties et octroyant une amnistie pour les crimes commis durant le conflit armé. Cependant, contrairement à l'accord de Ouagadougou et à la loi d'amnistie de 2003, qui excluait de l'amnistie, « *les infractions constitutives de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les infractions visées aux articles 5 à 8 du Traité de Rome sur le tribunal pénal international* », ce décret d'amnistie n'excluait pas expressément les crimes au regard du droit international, tels que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.⁹

En avril 2007, des informations ont indiqué que la démilitarisation dans la zone de confiance avait conduit à une augmentation de la violence, y compris la perpétration de viols à l'encontre de personnes vivant dans cette région.¹⁰ La fragilité du processus de paix a été mise en évidence en juin 2007 lors d'une attaque aux tirs de roquette contre l'avion du Premier ministre, Guillaume Soro. Celui-ci est sorti indemne de cet attentat, mais quatre de ses compagnons ont été tués.¹¹

De nombreuses dimensions des conflits du Libéria et de la Sierra Leone depuis les années 1990 et du conflit en Côte d'Ivoire depuis 2002 ont été étroitement liées, en particulier du fait du lancement d'opérations armées transfrontalières, y compris en Guinée, un État partageant une frontière avec ces trois pays, et de l'existence d'un réseau complexe de gouvernements et de groupes armés fournissant un soutien aux factions des pays voisins.¹² Pour des milliers de jeunes combattants, dont des enfants soldats, qui ont traversé les frontières entre le Libéria, la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire, passant d'un pays à l'autre, la violence armée a été perçue comme un moyen de s'enrichir. Un grand nombre d'entre eux avaient d'abord été recrutés de force lors d'un de ces conflits lorsqu'ils étaient enfants, et ils ont ensuite volontairement traversé les frontières pour prendre les armes dans le cadre d'un autre conflit, souvent au sein d'un groupe armé différent. En 2005, une étude effectuée par Human Rights Watch a conclu que la plupart de ces jeunes gens avaient été motivés par des promesses de gains financiers et que beaucoup étaient incapables de formuler l'objectif politique du groupe pour lequel ils luttaient. Le risque de réenrôlement a été exacerbé par le taux élevé de chômage des jeunes ainsi que par la corruption et les déficiences qui ont marqué la mise en œuvre du programme de désarmement,

démobilisation et de réinsertion (DDR).¹³ Un rapport publié en août 2005 par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a signalé que le taux élevé de chômage, notamment parmi les jeunes, dans toute l'Afrique de l'Ouest, représentait un danger pour la stabilité de la région. Ce facteur a, de nouveau, été souligné dans un rapport publié en 2007 par le Secrétaire général de l'ONU qui a également mis en lumière l'importance de la réforme du secteur de la sécurité dans les pays de la région pour mettre un terme à l'instabilité.¹⁴

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Le Code relatif aux forces armées du 7 septembre 1995 fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire et volontaire pour les hommes et les femmes.

En octobre 2006, l'ONU a signalé qu'il n'existait alors aucune preuve tangible faisant état de la participation d'enfants au sein des forces armées régulières, les Forces nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), mais que des enfants étaient manifestement associés à des milices armées proches du parti au pouvoir, le Front Populaire Ivoirien (FPI).¹⁵

Groupes armés

Des enfants ont été associés à des groupes armés appartenant aux deux parties au conflit, aussi bien des milices pro-gouvernementales que les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN).¹⁶ En août 2007, l'ONU a signalé qu'il n'y avait pas d'éléments de preuve étayés concernant le recrutement et l'utilisation actifs d'enfants par les groupes armés depuis octobre 2006.¹⁷ Des informations ponctuelles provenant de l'ouest du pays indiquaient que des enfants continuaient à être utilisés comme serviteurs et que des jeunes filles étaient victimes de sévices sexuels de la part des FAFN. La situation demeurait instable et les retards dans le désarmement des milices et des FAFN ainsi que dans la mise en place d'une structure militaire conjointe ont exposé les enfants au risque d'être réenrôlés et utilisés par ces groupes.

Milices progouvernementales

Selon certaines informations, des dizaines voire des centaines d'enfants libériens qui avaient été réunis à leurs familles suite à leur démobilisation au Libéria ont été réenrôlés au Libéria entre la fin de l'année 2004 et le début de l'année 2005 afin de lutter aux côtés des milices progouvernementales dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. La plupart de ces enfants avaient été recrutés de force au départ par divers groupes armés durant les conflits du Libéria et de la Sierra Leone.¹⁸ À la fin de l'année 2004, environ 20 enfants, membres de la force supplétive du Lima, une milice opérant aux côtés des forces armées ivoiriennes, auraient été recrutés dans un camp de réfugiés libériens dans l'ouest de la Côte d'Ivoire¹⁹. En septembre et octobre 2005, dans les comtés libériens frontaliers des zones contrôlées par le gouvernement en Côte d'Ivoire, des enfants libériens, ainsi que des centaines d'autres anciens combattants du conflit libérien ont été recrutés au sein des milices progouvernementales dans l'ouest de la Côte d'Ivoire en prévision d'une reprise des hostilités avec les groupes d'opposition²⁰.

Des informations indiquent qu'au moins quatre milices progouvernementales opérant dans des régions sous contrôle gouvernemental dans l'ouest du pays, le Front

pour la libération du Grand Ouest (FLGO), l'Alliance patriotique du peuple Wè (APWE), l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO) et le Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) continuaient à maintenir des enfants dans leurs rangs à la fin de l'année 2006.²¹ Ces quatre groupes étaient cités dans la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants dans des situations de conflit armé établie par le Secrétaire général de l'ONU en février 2005 et octobre 2006.²²

Les Jeunes Patriotes, un mouvement progouvernemental, ont utilisé des enfants lors de manifestations violentes. À l'occasion de l'une de ces manifestations à Guiglo en janvier 2006, au cours de laquelle des soldats de maintien de la paix de l'ONU ont également été attaqués, cinq Ivoiriens, y compris deux enfants âgés de 14 et 16 ans, ont été tués.²³

Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)

En novembre 2004, des enfants libériens démobilisés vivant dans les comtés de Bong et de Nimba, dans l'est du Libéria, auraient été recrutés afin de combattre avec les FAFN en Côte d'Ivoire. D'anciens commandants libériens auraient procédé à ces recrutements.²⁴ Selon certaines informations, six cents enfants de Danané, près de la frontière avec le Libéria, qui, se seraient démobilisés eux-mêmes en 2006, auraient reçu un entraînement militaire fourni par des combattants libériens favorables aux FAFN.²⁵

En février 2006, conformément à la Résolution 1572 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité, plusieurs individus accusés de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ont été frappés d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs. Parmi eux, figurait un commandant des FAFN, Martin Kouakou Fofié. Selon le Conseil de sécurité, des forces placées sous son commandement ont commis des exactions, en particulier en procédant à des recrutements d'enfants soldats.²⁶

Les FAFN étaient l'une des parties citées dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU en février 2005 et octobre 2006 comme étant responsables de recrutements ou d'utilisation d'enfants dans des situations de conflit armé. Les FAFN ont également été citées comme ayant commis des viols et d'autres violences sexuelles graves.²⁷ Le rapport du secrétaire général d'octobre 2006 indiquait que si des enfants continuaient d'être associés aux FAFN, celles-ci s'étaient engagées, en novembre 2005, à respecter un plan d'action visant à démobiliser leurs enfants soldats.²⁸ Les dirigeants des FAFN ont protesté contre leur maintien sur la liste établie par le Secrétaire général de l'ONU en déclarant qu'ils ne recrutaient pas des enfants, même si des enfants qui étaient à la recherche d'une assistance de base, comme de la nourriture, pouvaient se trouver dans leurs camps militaires ou à proximité.²⁹

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

La mise en œuvre du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), qui devait, aux termes de l'accord d'Accra III, débuter en octobre 2004, a été retardée, parce que les FAFN ne voulaient pas désarmer tant que d'autres réformes ayant fait

l'objet d'un accord n'étaient pas mises en œuvre,³⁰ et, par la suite, parce que les milices progouvernementales ne voulaient pas rendre leurs armes.³¹

En 2004, la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR) a estimé que 30 000 ex-combattants devaient participer au programme de DDR, y compris 26 000 membres des FAFN (dont 3 000 enfants) ainsi que 4 000 militaires des FANCI, recrutés depuis septembre 2002.³² Selon une estimation ultérieure, un peu plus de 48 000 personnes devaient bénéficier du programme de DDR, dont 5 500 militaires des FANCI et plus de 42 500 membres des FAFN.³³

En juin 2007, l'UNICEF a indiqué avoir aidé 1 900 enfants (sur un total estimé à 4 000) à se réinsérer dans leurs communautés mais des inquiétudes demeuraient quant au fait que l'instabilité du pays pouvait conduire au réenrôlement de ces enfants.

Milices progouvernementales

En 2005, le PNDDR a estimé que les milices en Côte d'Ivoire comptaient environ 10 000 membres, une évaluation considérée comme sous-estimée par l'ONU.³⁴ En septembre 2005, 4 800 membres de milices avaient été officiellement enregistrés, mais aucune arme n'avait été collectée.³⁵ Au début d'août 2006, alors que près de 1 000 membres de milices avaient désarmé, le PNDDR a suspendu le désarmement des milices en raison du nombre trop faible d'armes déposées par rapport au nombre de combattants et du nombre élevé d'armes inutilisables qui avaient été rendues.³⁶

Fin 2005, quatre milices progouvernementales avaient remis une liste de 150 enfants devant bénéficier du processus de DDR, mais l'ONU a souligné que, pour enrayer effectivement l'emploi des enfants soldats par les milices progouvernementales, il fallait d'abord identifier ces groupes et, pour ce faire, obtenir la participation et l'appui sans réserve du gouvernement ivoirien.³⁷ En septembre 2006, les quatre milices principales de l'ouest du pays, le FLGO, le MILOCI, l'APWE et l'UPRGO avaient soumis des plans d'action à l'ONU afin de mettre fin à l'association d'enfants à leurs forces.³⁸ En avril 2007, le PNDDR et l'UNICEF ont commencé à identifier des enfants au sein de ces groupes dans des points de rassemblement en vue de la démobilisation des milices et situés dans des régions proches de la frontière avec le Libéria. Un total de 204 enfants, y compris 84 jeunes filles, ont été enregistrés à des fins de démobilisation et ils ont reçu, en août 2007, une assistance fournie par les programmes mis en place par l'UNICEF. L'ONU a noté que l'identification et la réinsertion de ces enfants dans le cadre de ce processus présentait certaines difficultés liées au fait que les combattants et les enfants qui leur étaient associés n'étaient pas toujours basés dans des camps mais étaient souvent dispersés au sein de leurs communautés.³⁹ L'ONU a estimé, en mai 2007, que 1 100 membres de milices devaient encore être désarmés.⁴⁰

Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)

Selon les estimations de l'ONU, un groupe de quelques 4 000 enfants servant au sein des FAFN devaient être démobilisés, mais le nombre exact de ces enfants n'était pas connu.⁴¹ Les premières démobilisations d'enfants servant au sein des FAFN ont eu

lieu à Bouaké entre octobre 2003 et février 2004. D'autres démobilisations ont été effectuées en avril et juillet-août 2004. En février 2005, des démobilisations ont eu lieu à Man où, à la fin du mois de juin, 87 enfants avaient été identifiés, les plus jeunes étant âgés de neuf ans. Neuf jeunes filles soldats n'ont pas pu être démobilisées durant cette phase car il n'existait pas de structures d'accueil prévues pour elles.⁴²

En novembre 2005, les FAFN ont soumis au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire un plan d'action visant à prévenir les recrutements d'enfants et à libérer les enfants associés à leurs forces. Les FAFN ont consacré des efforts sérieux à la mise en œuvre de ce plan.⁴³ En octobre 2006, le Secrétaire général de l'ONU a affirmé que, depuis juillet 2005, 327 enfants associés aux forces combattantes dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles avaient été démobilisés, en plus des 600 enfants entraînés par des commandants libériens qui s'étaient auto-démobilisés à Danané. En octobre 2006, les Forces nouvelles ont affirmé qu'il n'y avait plus d'enfants associés à leurs forces à Bouaké et à Katiola et elles ont demandé l'assistance de l'ONUCI afin d'identifier et de démobiliser les enfants soldats servant dans les autres régions sous leur contrôle.⁴⁴ En août 2007, les FAFN (qui, aux termes de l'accord de Ouagadougou, signé en mars 2007, devaient être intégrées dans les forces nationales de défense et de sécurité pour devenir les Forces de défense et de sécurité-Forces nouvelles) ont soumis un rapport sur la mise en œuvre de leur plan d'action qui indiquait que 85 enfants, dont 27 jeunes filles, avaient été identifiés pour être libérés et remis à l'UNICEF.⁴⁵

Autres informations

La Côte d'Ivoire figurait parmi les situations de conflits désignées par le Conseil de sécurité de l'ONU comme requérant la mise en place d'un Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM, *Monitoring and Reporting Mechanism*) chargé d'examiner six violations graves des droits de l'enfant (notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants). Ce MRM a été créé aux termes de la Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les plans d'actions soumis par les FAFN et les milices progouvernementales afin de mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats ont été les premiers plans d'action négociés par l'ONU, conformément au cadre établi par la Résolution 1612(2005).⁴⁶

La Représentante spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés a visité la Côte d'Ivoire en septembre 2007. Même si l'accord de Ouagadougou ne faisait pas explicitement référence aux enfants, la Représentante spéciale a obtenu des engagements fermes de la part des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux en ce qui concernait la protection des enfants associés aux groupes et forces armés. Le gouvernement a, notamment, promis la création d'une structure interministérielle afin de coordonner le travail en ce domaine. La Représentante spéciale a également souligné l'importance de mettre fin à l'utilisation et à l'implication de jeunes gens dans les actes de violence politique.⁴⁷

Des allégations d'autres violations graves des droits de l'enfant ont été signalées, y compris le trafic et le travail d'enfants, en particulier dans les plantations de cacao.⁴⁸ En juin 2007, l'UNICEF a signalé qu'elle travaillait en coopération avec le gouvernement et les Forces nouvelles, notamment dans les zones frontalières afin de lutter contre le trafic d'enfants et qu'elle avait intercepté 100 enfants.⁴⁹ Des actes de

violences sexuelles à l'encontre des femmes et des jeunes filles par des membres des forces gouvernementales, de groupes armés et de milices progouvernementales ou des personnes affiliées à ces forces ont eu lieu dans un climat d'impunité généralisée.⁵⁰ Des allégations d'implication de membres des forces de maintien de la paix dans des cas d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre de femmes et de jeunes filles ont également été signalées.⁵¹

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, la Côte d'Ivoire et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Normes internationales

En juin 2007, la Côte d'Ivoire a ratifié la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

¹ International Crisis Group (ICG), "Côte d'Ivoire", www.crisisgroup.org.

² Pour des informations plus détaillées, voir Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004*.

³ Amnesty International, *Côte d'Ivoire. Affrontements entre forces de maintien de la paix et civils: leçons à tirer*, Index AI : AFR 31/005/2006, 19 septembre 2006.

⁴ Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2004/697, 27 août 2004.

⁵ Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2005/398, 17 juin 2005.

⁶ Voir par exemple les rapports du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, 2004–2006.

⁷ ICG, voir plus note 1.

⁸ Treizième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2007/275, 14 mai 2007.

⁹ Amnesty International, *Côte d'Ivoire. Les crimes au regard du droit international ne peuvent pas être amnistiés*, Index AI : AFR 31/006/2007, 4 mai 2007.

¹⁰ Médecins Sans Frontières, "Ivory Coast: Increasing violent attacks against civilians in the former Zone of Confidence", 25 avril 2007.

¹¹ « Des roquettes contre la paix ivoirienne », Le Figaro, 30 juin 2007.

¹² Voir les entrées sur la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone dans le présent rapport.

¹³ Voir Human Rights Watch (HRW), *Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's Regional Warriors*, mars 2005; Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU S/2004/200, 12 mars 2004; Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières, Doc. ONU S/2005/135, 2 mars 2005.

¹⁴ Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), *Chômage des jeunes et insécurité régionale en Afrique de l'Ouest*, 2^{ème} édition, août 2006, www.un.org/unowa; Rapport du Secrétaire général sur les questions transfrontières en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU S/2007/143, 13 mars 2007.

¹⁵ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/835, 25 octobre 2006.

¹⁶ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529–S/2006/826, 26 octobre 2006.

-
- ¹⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2007/515, 30 août 2007. Voir aussi Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, "*Côte d'Ivoire: The Government is committed to give children an eminent place in the peace process*", communiqué de presse, 7 septembre 2007.
- ¹⁸ HRW, voir plus haut note 13.
- ¹⁹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005; Correspondance de la Coalition contre les enfants soldats avec le Bureau du Représentant spécial des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, mars 2005.
- ²⁰ HRW, "*Côte d'Ivoire: Government Recruits Child Soldiers in Liberia*", 28 octobre 2005.
- ²¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ²² Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 19 et 16.
- ²³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 16.
- ²⁴ HRW, voir plus haut note 13.
- ²⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ²⁶ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Le Comité du Conseil de Sécurité concernant la Côte d'Ivoire établit la liste des personnes soumises aux mesures imposées par la Résolution 1572 (2004)*, SC/8631, Département de l'Information des Nations Unies, 7 février 2006.
- ²⁷ Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 19 and 16.
- ²⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 16.
- ²⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 17.
- ³⁰ Voir par exemple le troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2004/962, 9 décembre 2004, et le cinquième rapport intérimaire, voir plus haut note 5.
- ³¹ Voir par exemple le dixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/821, 17 octobre 2006.
- ³² Troisième rapport intérimaire du Secrétaire général, voir plus haut note 30.
- ³³ Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général, voir plus haut note 5.
- ³⁴ Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2005/186, 18 mars 2005.
- ³⁵ Sixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONY S/2005/604, 26 septembre 2005.
- ³⁶ Onzième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/939, 4 décembre 2006.
- ³⁷ Septième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/2, 3 janvier 2006.
- ³⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 17.
- ³⁹ Ibid.
- ⁴⁰ Treizième rapport intérimaire du Secrétaire, voir plus haut note 8.
- ⁴¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ⁴² Coalition contre les enfants soldats, *Les enfants soldats et le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion en Afrique de l'Ouest*, novembre 2006.
- ⁴³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 16.
- ⁴⁴ Dixième rapport intérimaire du Secrétaire général, voir plus haut note 31.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 17.
- ⁴⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ⁴⁷ Bureau du Représentant spécial sur les enfants et les conflits armés, *Côte d'Ivoire : Le Gouvernement ivoirien s'engage à placer les enfants au centre du processus de paix*, communiqué de presse, 7 septembre 2007.
- ⁴⁸ "*Child cocoa workers still 'exploited'*", BBC News, 2 avril 2007.
- ⁴⁹ UNICEF, "*Child trafficking in Côte d'Ivoire: efforts under way to reverse a tragic trend*", communiqué de presse, 14 juin 2007.
- ⁵⁰ Amnesty International, *Côte d'Ivoire. Les femmes et les jeunes filles, victimes oubliées du conflit*, Index AI : AFR 31/001/2007, 15 mars 2007.
- ⁵¹ UN News Centre, "*Côte d'Ivoire: UN, Moroccan officials meet to address allegations of sexual abuse*", 23 juillet 2007; "*Des casques bleus suspectés d'abus sexuels en Côte d'Ivoire*", Le Figaro, 21 juillet 2007.